L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Renseignements sur les approches de traitement des demandes

Les renseignements contenus dans le présent document aideront les demandeurs à comprendre les processus de traitement en parallèle et par étapes successives. Ils leur permettront d'en comparer les avantages, les inconvénients et les risques possibles.

Renseignements sur les processus d'inscription en parallèle et par étapes successives

Que sont les processus d'inscription en parallèle?

Dans le cadre des processus d'inscription en parallèle, le demandeur peut satisfaire à plusieurs exigences d'inscription indépendantes simultanément au lieu d'attendre qu'une exigence soit remplie avant de répondre à la prochaine. Par exemple, pendant que l'Ordre attend de recevoir un relevé de notes officiel de votre établissement d'enseignement, vous pourriez être en mesure de faire effectuer votre vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Qu'est-ce que le processus d'inscription par étapes successives?

Dans le cadre du processus d'inscription par étapes successives, vous remplissez certaines exigences dans un ordre particulier parce que vous devez connaitre le résultat d'une étape avant de passer à la suivante. Par exemple, les demandeurs du volet d'équivalence doivent recevoir de l'Ordre la confirmation que leur demande satisfait aux exigences de l'examen d'évaluation du seuil avant de remplir les autres exigences d'inscription.

Comment décider : Commencez à satisfaire aux exigences d'inscription indépendantes simultanément si en remplir une ne dépend pas du résultat d'une autre. Si des exigences dépendent de décisions de l'Ordre ou d'un autre organisme, remplissez-les successivement et attendez les décisions avant de continuer.

Pourquoi l'Ordre offre-t-il les processus d'inscription en parallèle?

Le Règlement de l'Ontario 479/24 pris en application de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (la « Loi ») exige que l'Ordre et d'autres organismes de règlementation régis par la Loi élaborent un plan relatif à la tenue en parallèle de plusieurs processus d'inscription et obtiennent l'approbation du commissaire à l'équité de l'Ontario. Les processus tenus en parallèle visent à réduire les délais d'attente et à rendre le processus d'inscription plus efficace.

Les processus tenus en parallèle peuvent-ils réduire le délai de traitement de ma demande?
Comme nous le mentionnons ci-dessus, le traitement en parallèle peut réduire le délai global de traitement de la demande d'inscription. Toutefois, ce délai global dépendra de votre situation et de la rapidité avec laquelle l'Ordre recevra tous les documents requis de vous et des tiers concernés.

Comment demander le traitement en parallèle?
Vous n'avez pas à présenter de demande officielle. Après avoir présenté votre demande d'inscription dans le portail en ligne de l'Ordre, vous pouvez commencer à satisfaire aux exigences d'inscription indépendantes admissibles au traitement en parallèle. Peu importe votre approche, si votre demande est incomplète, l'Ordre vous avisera par écrit et indiquera ce qu'il faut pour la compléter.

Que dois-je savoir sur les exigences d'inscription?
La page Web de l'Ordre concernant les exigences en matière d'inscription explique les exigences auxquelles votre demande doit satisfaire avant qu'il puisse vous délivrer un certificat d'inscription. Examinez attentivement la page pour déterminer les exigences qui s'appliquent à votre demande.

Le tableau qui suit résume les exigences d'inscription, les montants connus à payer à des tiers et l'admissibilité de chaque exigence aux processus tenus en parallèle. Dans ce tableau, « oui » signifie que l'exigence est généralement indépendante et admissible au traitement en parallèle. « Non » signifie que vous devez attendre que l'Ordre ou le tiers concerné rende sa décision.

Exigence d'inscription	Montants à payer	Admissible au traitement en parallèle
Titres de compétence		Oui
Relevé de notes officiel d'un établissement d'enseignement	Les droits, qui varient d'un établissement à l'autre, vont normalement de 10 $ à 30 $. Communiquez directement avec votre établissement d'enseignement pour obtenir des renseignements à jour sur les droits à payer.	
Relevé de notes officiel d'un établissement d'enseignement situé aux É.-U.	Communiquez directement avec votre établissement d'enseignement pour obtenir des renseignements à jour sur les droits à payer.	
Rapport d'évaluation des titres produit par un tiers (pour les titres de compétence obtenus	Les frais varient selon l'organisme d'évaluation et le type de rapport d'évaluation.	

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Exigence d'inscription	Montants à payer	Admissible au traitement en parallèle
hors du Canada et des É.-U.)	Consultez le Guide sur les organismes partenaires tiers qui évaluent les titres de compétence pour en savoir plus.	
Caractère récent de la pratique	Sans objet *Remarque :* En général, les demandeurs doivent indiquer dans la demande en ligne s'ils ont exercé la profession de travailleuse ou travailleur social ou de technicienne ou technicien en travail social dans les cinq ans précédant la date de la demande. Aucun cout n'est associé à la fourniture de ce renseignement. Toutefois, dans certains cas, les demandeurs peuvent engager des couts s'ils doivent fournir d'autres documents justificatifs pour établir le caractère récent de leur pratique, comme un relevé de notes officiel relatif à un titre de compétence obtenu dans les cinq dernières années (à part le motif de base de l'inscription) ou une confirmation de l'inscription obtenue hors de la province s'ils ont exercé ailleurs au Canada dans les cinq ans précédant la date de la demande.	Oui
Admissibilité à travailler au Canada	Consultez la liste des frais publiée sur le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).	Non
Conduite professionnelle et capacité à exercer en toute sécurité • **Comprend l'obligation de fournir une copie d'un rapport valide de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables**	En général, de 35 $ à 75 $. Communiquez avec le service de police de votre localité (en anglais) pour en savoir plus.	Oui — diplôme d'un programme agréé ou approuvé Non — volet d'équivalence Les demandeurs du volet d'équivalence doivent fournir un rapport de

Exigence d'inscription	Montants à payer	Admissible au traitement en parallèle
		vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables seulement après que l'Ordre a confirmé que leur demande est approuvée en principe aux fins d'inscription.
Test de compétence linguistique	Les droits à payer varient selon le test linguistique et le lieu d'examen. Pour en savoir plus, visitez le site Web applicable : TOEFL (en anglais), IELTS (en anglais), CELPIP (en anglais), PTE (en anglais), TEF, TCF.	Non — volet d'équivalence Les demandeurs du volet d'équivalence doivent fournir un résultat de test de compétence linguistique seulement après que l'Ordre a confirmé que leur demande peut passer à la phase d'examen secondaire.
Montants à payer à l'Ordre		
Frais de dossier (non remboursables)	100 $	Sans objet — paiement exigé pour la présentation de la demande
Droits d'inscription	400 $ (droits réguliers) ou 300 $ (nouveaux diplômés). Consultez le tableau des frais applicables pour en savoir plus sur le calcul des droits d'inscription.	Non — doivent être payés seulement après que l'Ordre a confirmé que la demande est

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Exigence d'inscription	Montants à payer	Admissible au traitement en parallèle
		admissible à l'inscription.

De quoi faut-il tenir compte avant de choisir le traitement en parallèle ou par étapes successives?

Le tableau comparatif qui suit résume les avantages, les inconvénients et les risques possibles de chaque approche. Vous pouvez choisir de satisfaire aux exigences indépendantes admissibles simultanément ou une à la fois, selon votre situation, le temps disponible, les couts et la capacité de gérer plusieurs étapes. Vous ne pouvez pas remplir une exigence qui dépend d'un résultat obligatoire non encore obtenu; dans ce cas, vous devez attendre que la décision applicable soit rendue.

	Processus tenus en parallèle	Processus par étapes successives
Avantages possibles	• Peuvent réduire le délai global de traitement en vous permettant de remplir d'autres exigences indépendantes pendant que vous attendez un relevé de notes, une confirmation d'inscription ou une autre réponse d'un tiers.	• Peut vous éviter de payer pour une exigence avant de savoir si elle est obligatoire. Par exemple, les demandeurs du volet d'équivalence ne doivent passer à la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables que si leur demande est admissible à l'inscription. • Peut être plus facile à gérer parce que vous remplissez une exigence à la fois.
Inconvénients possibles	• Vous oblige à coordonner avec plusieurs organismes et à assurer le suivi de multiples exigences et délais simultanément.	• Attendre une approbation après avoir rempli une exigence peut prolonger le délai global de traitement.
Risques	• Vous pourriez devoir payer des droits à un tiers avant de connaitre le résultat d'une autre étape. Ces droits sont généralement non remboursables si votre demande ne mène pas à l'inscription. • Satisfaire à une exigence particulière ne garantit pas l'inscription; votre demande doit respecter toutes les exigences	• Après avoir rempli une exigence, attendre l'approbation qui y est associée avant de passer à l'exigence suivante peut prolonger le délai global de traitement, surtout s'il faut obtenir des documents ou des confirmations auprès de tiers. • Satisfaire aux exigences par étapes successives ne garantit pas l'inscription; votre demande doit respecter toutes les exigences

	Processus tenus en parallèle	Processus par étapes successives
	d'inscription pour être admissible à l'inscription.	d'inscription pour être admissible à l'inscription.

Quelles sont les principales causes de retard dans le processus d'inscription et comment les éviter?

Pour connaitre les principales causes de retard, consultez la page Web Facteurs susceptibles de retarder le traitement des demandes d'inscription. Ce qui suit peut également retarder le traitement de votre demande :

- les délais de traitement des permis de travail ou d'études d'IRCC, qui sont hors du contrôle de l'Ordre;
- les délais d'autres organismes, comme ceux qui évaluent les titres de compétence, ou des services de police locaux, y compris les volumes élevés de demandes à certaines périodes achalandées;
- les volumes élevés de demandes pendant certaines saisons — l'Ordre constate des périodes de pointe au printemps et en été, puis de nouveau en automne.

Pour éviter tout retard, présentez les documents justificatifs exigés en fonction du processus de demande que vous suivez, surveillez l'état de votre demande et des documents justificatifs dans le portail en ligne et répondez sans délai si l'Ordre demande des renseignements supplémentaires.

Scénarios d'inscription courants

Les renseignements qui suivent illustrent comment le traitement en parallèle ou par étapes successives peut s'appliquer dans des scénarios d'inscription courants. Chaque demande d'inscription est différente; par conséquent, il faut traiter ces renseignements seulement comme des conseils généraux.

Puis-je passer du traitement par étapes successives au traitement en parallèle (ou inversement) après avoir déjà commencé ma demande?

Oui. Vous pouvez changer d'approche n'importe quand au cours du processus de demande. Par exemple, si vous attendez initialement qu'une exigence soit remplie avant de satisfaire à une autre, vous pouvez ultérieurement remplir toute exigence indépendante en parallèle. Avant de changer d'approche, examinez les considérations et les risques décrits ci-dessus.

J'attends mes documents d'immigration d'IRCC. Quand devrais-je demander l'inscription?

L'admissibilité à travailler au Canada est une exigence aux fins de l'inscription : le demandeur doit présenter une copie de son permis de travail ou d'études valide avec sa demande.

Si IRCC n'a pas terminé l'examen de votre demande de permis de travail ou d'études, retardez la demande d'inscription jusqu'à ce que vous receviez le permis ou la confirmation qu'il a été approuvé et que le document est en cours de délivrance. Le résultat est inconnu jusqu'à ce point et les délais de traitement d'IRCC, qui sont hors du contrôle de l'Ordre, peuvent dépasser les délais publiés.

Lorsque vous recevrez votre permis de travail ou d'études ou la confirmation qu'il a été approuvé et est en cours de délivrance, vous pourrez présenter votre demande à l'Ordre et commencer à satisfaire aux exigences indépendantes. Elles peuvent comprendre le relevé de notes officiel, le rapport d'évaluation des titres produit par un tiers, la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (le cas échéant) ou la confirmation d'une inscription accordée hors de la province. Satisfaire à ces exigences en parallèle lorsque vous recevrez la confirmation que votre permis de travail ou d'études a été approuvé peut contribuer à la préparation du reste de votre dossier pendant que vous attendez la délivrance du permis.

Mon permis de travail ou d'études pourrait m'empêcher de travailler dans les services de santé. Devrais-je remplir d'autres exigences en parallèle pendant que je règle cette situation?
Les demandeurs dont le permis comporte une restriction relative à la santé ne satisfont pas à l'exigence d'inscription de l'Ordre concernant l'admissibilité à travailler au Canada. Réglez la question de la restriction avec IRCC avant de présenter votre demande ou de consacrer du temps et de l'argent à d'autres exigences. Les autres exigences que vous rempliriez avant la résolution de votre problème de permis ne vous serviront à rien si vous n'êtes pas admissible à travailler légalement au Canada.

Je viens de recevoir mon diplôme. Quand devrais-je entamer le processus d'inscription?
Les nouveaux diplômés peuvent réunir leurs documents justificatifs avant de demander l'inscription. Par exemple, si vous terminez votre programme au printemps, mais que la collation des grades n'a lieu qu'en juin, vous pouvez demander plusieurs semaines avant la collation des grades les documents justificatifs dont l'obtention pourrait prendre du temps, comme le rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Présentez votre demande plus près de la date de la collation des grades. Après l'avoir présentée, demandez votre relevé de notes définitif à votre établissement d'enseignement et téléversez votre rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Aux fins de votre admissibilité à l'inscription, votre relevé de notes officiel doit confirmer que votre diplôme a été décerné et indiquer la date où il l'a été.

L'Ordre considère que le rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est valide pendant six mois. Si vous demandez la vérification trop tôt, elle pourrait expirer avant que l'Ordre examine votre dossier et vous pourriez devoir en demander une

autre. Pour en savoir plus sur cette exigence en matière d'inscription, veuillez visiter le site Web de l'Ordre.

Je demande l'inscription dans le cadre du volet d'équivalence et j'attends le résultat de mon examen d'évaluation du seuil. Que puis-je faire dans l'intervalle?
Vous devez attendre que l'Ordre confirme que votre demande satisfait aux exigences de l'examen d'évaluation du seuil avant de remplir d'autres exigences d'inscription. Dans l'intervalle, consultez la page Web consacrée aux exigences d'inscription et la liste des documents que l'Ordre peut demander si votre demande passe à la phase d'examen secondaire. Cette préparation vous aidera à agir rapidement lorsque vous recevrez la confirmation que votre demande est admissible à la phase suivante.

Je suis présentement inscrit(e) dans une autre province. Que puis-je faire en parallèle pendant que j'attends la confirmation provenant de l'autre province?
La confirmation d'une inscription obtenue hors de la province est généralement admissible au traitement en parallèle. Dans l'intervalle, les travailleurs sociaux inscrits et en règle ailleurs au Canada peuvent commencer à satisfaire à d'autres exigences indépendantes. Elles peuvent comprendre l'obtention d'un rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou, dans le cas des travailleurs sociaux inscrits en Alberta ou en Saskatchewan, la présentation d'une demande de relevé de notes officiel à l'établissement d'enseignement.

Je présente plusieurs documents de demande à la fois. Comment surveiller l'état de chacun?
Vous pouvez suivre l'état de vos documents justificatifs dans le portail en ligne. Sous le profil à votre nom, cliquez sur « Mes documents » et naviguez jusqu'à la section « Documents – Documents envoyés ». La colonne « État d'avancement » indique l'état de chaque document présenté :

- *Nouveau* signifie qu'il n'a pas encore été reçu ou que l'examen est à venir;
- *Approuvé* signifie que le personnel l'a examiné et approuvé;
- *Non conforme* signifie qu'il ne satisfait pas à l'exigence applicable.

Après avoir présenté un document, consultez le portail régulièrement. Laissez passer de cinq à dix jours pour que l'Ordre traite le document avant de communiquer avec lui pour vous informer.

Qui puis-je joindre pour poser des questions, demander des précisions ou discuter de ma situation?

Communiquez avec le Service des inscriptions et des renouvellements de l'Ordre :

- registration@ocswssw.org
- 416 972-9882 ou 1 877 828-9380 (sans frais)